



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



L'arrêt de travail. Seul votre médecin sait si votre état de santé le nécessite, ou pas.

Un arrêt de travail est un traitement. Il peut aider à guérir. C'est à votre médecin de décider si vous en avez besoin. Chacun doit veiller à ne pas en abuser car il a aussi un coût pour la collectivité.



LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER :



Respecter les démarches

- Transmettez votre arrêt à votre caisse d'assurance maladie (volets 1 et 2) et à votre employeur ou à France Travail si vous êtes demandeur d'emploi (volet 3), sous **48 heures**.
- Les volets 1 et 2 peuvent être envoyés par courrier par vos soins ou transmis en ligne par votre médecin.



Suivre les consignes indiquées

- Respectez les horaires d'autorisation de sortie.
- Restez à votre domicile sauf mention contraire du médecin.
- Signalez à votre caisse d'assurance maladie tout changement de situation : hospitalisation, déménagement, sortie du département...



Préparer la reprise

Le retour au travail peut, si nécessaire, être facilité par des dispositifs d'accompagnement.
Parlez-en à votre médecin.

**Notre système de santé,
c'est aussi à chacun d'en prendre soin.**

Retrouvez tous les bons réflexes sur ameli.fr

